



CAPa : Jardinier Paysagiste

Public concerné :

Le recrutement est réservé aux personnes ayant 16 ans au minimum ou 15 ans pour les sortants de troisième et peut aller jusqu'à 30 ans.

Conditions d'entrée en formation :

Conditions d'accès et d'admission :

- ✓ Après une classe de 3^{ème} générale, 3^{ème} de l'enseignement agricole, 3^{ème} SEGPA, CAP.

Prérequis :

- ✓ Validation de l'inscription par la direction du CFAA, basée sur une lettre de motivation et les bulletins scolaires du candidat. Cette démarche pourra être accompagnée, sur demande de la direction du CFAA d'un entretien de motivation avec le jeune, sa famille ou son représentant légal.

Objectifs de la formation :

- ✓ Former des ouvriers qualifiés polyvalents pouvant exécuter des travaux d'aménagement paysagers et d'entretien d'espaces verts.

Déroulement de la formation :

- ✓ La formation est réalisée dans le cadre de l'apprentissage sur deux années, à raison de 15 semaines de cours au CFAA par an (soit 525h par an). Les jeunes fréquentent les cours par alternance, de septembre à juillet.

Le reste du temps est consacré à la formation en entreprise (dont 5 semaines de congés payés).

Modalité d'évaluation et mode de validation :

Possibilité de suivre indépendamment 1 ou des blocs de compétences qui pourront donner lieu à validation en fonction de la réglementation en vigueur. (pour plus d'information, nous contacter).

Le diplôme du CAPa est délivré selon la modalité des Unités Capitalisables (UC). La spécificité de ces dernières réside dans le fait qu'il n'y a pas d'épreuve terminale. Il est délivré après obtention des 7 capacités du référentiel sur délibération d'un jury nommé par la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt.

Le bénéfice des UC acquis, est conservé pendant 5 ans.

Délai d'accès à la formation :

l'entrée en formation s'effectue dès la signature du contrat et l'élaboration de la convention pédagogique par le CFAA et validée par l'employeur.

Poursuites d'études & Métiers préparés :

Poursuite d'études :

- ✓ Brevet Professionnel Agricole (B.P.A.) (niveau 3) Travaux d'aménagements paysagers.
- ✓ Brevet Professionnel (niveau 4) Travaux Paysagers.
- ✓ BAC Professionnel Agricole (2 ou 3 ans).

Formation par
apprentissage



agefiph
ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées

Formation accessible à tous
publics en situation de handicap

Référente handicap :

C. Loiseaux

celine.loiseaux@educagri.fr

Référente coopération

Internationale : A. Faivre

amandine.faivre@educagri.fr

Référent pédagogique :

V. Bret Directrice du CFAA

veronique.bret@educagri.fr

CFA Agricole
de Haute-Saône

16, rue E. Belin
CS. 60363
70014 Vesoul cedex
Tél. 03 84 96 85 00

cfa.haute-saone@educagri.fr

www.vesoul-agrocampus.fr

Programme de formation : CAPa Jardiniers Paysagistes

UCG1	Agir dans des situations courantes à l'aide de repères sociaux	255h00
UCG2	Mettre en œuvre des actions contribuant à la construction personnelle	195h00
UCG3	Interagir avec son environnement social	97h30
CP4 et CP5	Réaliser en sécurité des travaux d'entretien et d'aménagement paysagers	300h00
CP6	Effectuer des travaux liés à l'entretien des matériels et équipements	142h30
Anglais		30h00
Reprise du vécu en entreprise		30h00
TOTAL		1050h00

CAPa : Jardinier Paysagiste



Métier préparé :

Le titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole, Jardinier paysagiste, peut exercer son activité en tant que salarié d'une entreprise de travaux paysagers

Indicateurs de résultats :



Cliquez ou scanner

https://vesoul-agrocampus.fr/--sR-g2JI1-oPB_nW4-hQrl6MIY.html

Rémunération et financement :

<https://www.education.gouv.fr/inserjeunes-un-service-d-aide-l-orientation-des-jeunes-en-voie-professionnelle-309485>

Formation par
apprentissage



agefiph

Formation accessible à tous
publics en situation de handicap

Référente handicap :

C. Loiseaux

celine.loiseaux@educagri.fr

Référente coopération

Internationale : A. Faivre

amandine.faivre@educagri.fr

Référent pédagogique :

V. Bret Directrice du CFAA

veronique.bret@educagri.fr

CFA Agricole
de Haute-Saône

16, rue E. Belin
CS. 60363
70014 Vesoul cedex
Tél. 03 84 96 85 00

cfa.haute-saone@educagri.fr

www.vesoul-agrocampus.fr

Rémunération*						
Salaire minimum mensuel brut en contrat d'apprentissage au 1 ^{er} janvier 2025						
Salaire d'un apprenti en 2024	Moins de 18 ans		de 18 à 20 ans		de 21 à 25 ans	
	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
1 ^{ère} année d'apprentissage	27% SMIC	492,22€	43% SMIC (1)	783,90€	53% SMIC	966,21€
			50% SMIC (1)	911,51€		
2 ^{ème} année d'apprentissage	39% SMIC	710,98€	51% SMIC (2)	929,75€	61% SMIC	1 112,05€
			57% SMIC (2)	1039,13€		
3 ^{ème} année d'apprentissage	55% SMIC	1002,67€	67% SMIC	1 221,43€	78% SMIC	1 421,96€
Salaire d'un apprenti en 2024	26 ans et plus					
	Base de calcul			Montant brut		
	100% du SMIC			1 823,03 €		

(1) De 43% à 50%, suivant les branches. - (2) De 51% à 57%, suivant les branches.

Aides aux employeurs	
Aide à l'embauche : Toutes les formations	Une aide est octroyée la première année, à la signature du contrat d'apprentissage, le montant de cette aide est révisable à l'initiative du gouvernement